

**DECLARATION INDIVIDUELLE D'INTENTION
DE PARTICIPER A UNE GREVE**

CIRCONSCRIPTION (obligatoire) :

Numéro d'établissement obligatoire (7 caractères + 1 lettre) : 040

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom :

Qualité :

Si vous êtes TR, indiquez la circonscription + l'école de remplacement :

Exerçant le jour de la grève (précisez le nom de l'école) :

☐ Maternelle

☐ Élémentaire

☐ Primaire

☐ Autre

le mercredi 10 septembre*, le jeudi 11 septembre 2025, le vendredi 12 septembre 2025,
le lundi 15 septembre 2025, le mardi 16 septembre 2025, le mercredi 17 septembre*, le jeudi 18 septembre 2025,
le vendredi 19 septembre 2025, le lundi 22 septembre 2025, le mardi 23 septembre 2025,
le mercredi 24 septembre*, le jeudi 25 septembre 2025 et le vendredi 26 septembre 2025.

Déclare avoir l'intention de participer au mouvement de grève prévu

Du :

Au :

A partir de : heures

Fait à :

Le :

Signature :

Textes de référence :

Article L133-4 du code de l'Éducation : Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues par l'article L 2512-2 du code du travail et en vue de la mise en place d'un service d'accueil, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique déclare à l'autorité administrative, au moins quarante-huit heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part. (...)

Article L133-5 du code de l'Éducation : Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation, durant la grève, du service mentionné à l'article L133-4. Elles sont couvertes par le secret professionnel. Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute autre personne que celles qui doivent en connaître est passible de peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Article 226-13 du code pénal : La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Ce coupon doit être retourné au moins 48 heures avant le jour de grève :

- par courrier à :

D.S.D.E.N DES LANDES
5 avenue Antoine Dufau
40012 MONT-DE-MARSAN cedex

- par mél : ce.ia40-declaration-intention@ac-bordeaux.fr